



GUIDE

pour L'EXPLOITANT
d'un VILLAGE de
VACANCES

PRÉAMBULE

Toute activité à caractère économique peut être exercée en Wallonie, pour autant qu'elle respecte les lois et règlements en vigueur. Exploiter un «Etablissement d'Hébergement Touristique» (EHT) est une activité économique organisée par différentes réglementations. Celles-ci ont pour objectifs, d'abord, la protection du consommateur et de l'environnement et, ensuite, la stimulation du renouvellement de l'équipement, l'amélioration du confort, l'information et l'orientation objective du touriste.

Toute activité à caractère économique peut être exercée en Wallonie, pour autant qu'elle respecte les lois et règlements en vigueur.



© Your Nature

3 ÉTAPES

OUVERTURE - AUTORISATION - SUBVENTION



© Ourthe & Somme - Les Doyards

1^{ère} étape JE SOUHAITE OUVRIR UN VILLAGE DE VACANCES

Quelles règles mon établissement doit-il respecter ?

Je dois disposer d'une **attestation de sécurité-incendie** en bonne et due forme, signée par le Bourgmestre, aussi bien pour le village de vacances en lui-même que pour chaque logement qui le compose («Unité de séjour»). Le Code wallon du Tourisme (CWT) impose en effet à tout EHT de détenir cette attestation.

Mon village de vacances doit être en règle avec les prescrits de l'urbanisme. Pour toute construction, un permis d'urbanisme est imposé par les règles urbanistiques.

Je dois disposer d'un permis d'environnement. L'exploitation d'un village de vacances peut nécessiter, suivant son équipement, d'un permis spécifique appelé «permis d'environnement» (ou «permis unique» s'il est couplé à une demande de permis d'urbanisme).

➔ **Je me renseigne auprès de la commune où est situé mon village de vacances.**

A quelles obligations ou réglementations est soumise mon activité d'exploitant ?

En ce qui concerne les revenus générés :

Mes revenus sont à déclarer à l'Administration des Contributions et à l'Administration de la TVA.

Je me renseigne auprès de **VILVAC** (association professionnelle du secteur) ou auprès des **administrations directement concernées** (contributions, TVA).

Mes locations touristiques sont soumises à des taxes de séjour.

Je me renseigne auprès de la **commune où est situé mon village de vacances**.

En ce qui concerne les appareils TV et radio mis à disposition :

Mettre à disposition des appareils diffuseurs de musique implique une redevance à la SABAM.

Je me renseigne auprès de **VILVAC**, la **SABAM** et **HONEBEL**.



© Village Eau d'Heure

2^{ème} étape

JE DOIS OBTENIR UNE AUTORISATION D'UTILISER UNE DENOMINATION PROTEGEE POUR MON ETABLISSEMENT

Qu'est-ce qu'une dénomination protégée ?

C'est une **dénomination dont je ne peux faire usage sans une autorisation officielle** délivrée par une autorité administrative.

Elle est en effet « protégée » par la loi, ici en l'occurrence par le Code wallon du Tourisme.

Ce système « d'autorisation d'utiliser une dénomination protégée » est spécifiquement belge et est en vigueur dans toutes les Régions et Communautés du pays.

Quelles sont les différentes dénominations protégées ? (Détails : article 1 du CWT)

En matière de Village de vacances, je peux solliciter une des dénominations suivantes :

Village de vacances :


Il compte au moins 15 unités de séjour (cf. ci-dessous).

Unité de séjour :

Elle est située dans un village de vacances autorisé à faire usage de cette dénomination.

Qui peut me délivrer l'autorisation d'utiliser une de ces dénominations protégées ?

Le **Commissariat général au Tourisme (CGT)**. A noter que **les autorisations «Village de vacances» et «Unité de séjour» délivrées par le CGT seront automatiquement assorties d'un classement** (respectivement en chênes et en feuilles de chêne) évaluant le niveau de confort et d'équipement de mon établissement, en fonction d'une **grille de critères officielle**.

 Classement en «zéro» chêne/feuille de chêne = pas d'autorisation possible !

Comment demander mon autorisation ?

En renvoyant le «Formulaire de demande d'autorisation» dûment complété auprès du CGT.

Celui-ci est disponible sur le site web administratif du CGT et/ou peut être envoyé sous forme papier sur simple demande.



© CGT

3^{ème} étape JE SOUHAITE OBTENIR UNE SUBVENTION POUR MON ETABLISSEMENT

Quels sont les différents types de subventions possibles ?

Pour le Village de vacances :

Je peux solliciter une subvention :

- pour les travaux d'aménagement et d'équipement des Villages de vacances et les honoraires relatifs à ceux-ci ;
- pour l'acquisition des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux destinés à la création ou à la modernisation des Villages de vacances ;
- pour les frais d'animation (cf. liste ci-dessous).

Pour les Unités de séjour :

Je peux solliciter une subvention pour les acquisitions de biens meubles ou de matériaux et pour les travaux et honoraires relatifs aux 2 types de travaux et acquisitions visés ci-dessous.

Quels sont les investissements éligibles ?

Pour le Village de vacances :

- 1 les travaux d'aménagement et d'équipement des installations pour le traitement, l'épuration et le déversement des eaux usées, y compris l'égouttage général et les systèmes de désinfection ;
- 2 l'aménagement de terrains de jeux et de sports + équipements inamovibles (si gratuité pour les personnes hébergées) ;

3 les installations pour la collecte et le tri sélectif des ordures, y compris les conteneurs ;

4 l'aménagement de parcs, jardins et parterres à base d'essences locales ;

5 les travaux de mise en conformité aux normes de sécurité-incendie ;

6 la signalisation routière du Village de vacances ;

7 l'aménagement d'un local destiné à l'accueil (le comptoir, le matériel informatique et d'information et les logiciels, ainsi qu'un espace avec connexion sans fil vers le réseau internet) ;

8 l'installation de systèmes de récupération et d'utilisation d'eau de pluie ;

9 l'acquisition et l'installation du matériel de production d'énergies renouvelables (cf. art. 399, 9° du CWT) ;

10 les aménagements spécifiques visant à se conformer à toutes les dispositions du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie relatives aux aménagements spécifiques à l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Pour les Unités de séjour :

1 la mise en conformité aux normes de sécurité-incendie ;

2 les acquisitions et travaux permettant une réduction d'au moins 30 % de la consommation énergétique de l'Unité de séjour.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de ces subventions ?

Mon établissement doit être « autorisé » par le CGT;

Les factures présentées doivent être datées, au plus tôt, de l'année qui précède l'année de la demande de subvention et, au plus tard, de l'année qui suit l'engagement budgétaire (N.B.: dans les faits, dans la majorité des cas, il faut considérer la couverture temporelle comme allant de l'année N-1 à l'année N+1, N étant l'année de l'introduction de la demande).

BON À SAVOIR :

D'autres subventions peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès du Service Public de Wallonie (SPW). Je me renseigne à la DGO6, dont les références sont reprises en fin de document.

SI JE REÇOIS UNE SUBVENTION, JE SUIS TENU DE MAINTENIR L'ACTIVITÉ DE MON HÉBERGEMENT PENDANT AU MOINS 5 ANS.

Quel montant de subvention puis-je recevoir ?

Pour le Village de vacances :

(détails: art. 400 du CWT)

1 la subvention est égale à 50 % du montant des factures relatives aux travaux suivants :

les travaux d'aménagement et d'équipement des installations pour le traitement, l'épuration et le déversement des eaux usées, y compris l'égouttage général et les systèmes de désinfection ;

les travaux de mise en conformité aux normes de sécurité-incendie ;

l'acquisition et l'installation du matériel de production d'énergies renouvelables (cf. art. 399, 9° du CWT) ;

les aménagements spécifiques visant à se conformer aux dispositions du CWATUPE relatives aux aménagements spécifiques à l'accueil des personnes à mobilité réduite.

2 la subvention est égale à 30 % du montant des factures relatives à tous les autres investissements éligibles.

Pour les Unités de séjour :

(détails: art. 402 du CWT)

1 la subvention est égale à 50 % du montant des factures relatives aux travaux de mise en conformité aux normes de sécurité-incendie ;

2 la subvention est égale à 30 % du montant des factures relatives aux acquisitions et travaux permettant une réduction d'au moins 30 % de la consommation énergétique de l'Unité de séjour.

Plafonds des subventions :

50.000 € pour un Village de vacances (par période de 3 ans) et 5.000 € par Unité de séjour (par période de 10 ans). Les montants peuvent être fractionnés en plusieurs subventions.

Comment demander ma subvention ?

En renvoyant le « Formulaire de demande de subvention » dûment complété auprès du CGT. Celui-ci est disponible sur le site web administratif du CGT et/ou peut être envoyé sous forme papier sur simple demande.



©Val d'Arimont-Cottage

Vers un parc d'hébergements de plus en plus «vert» Le label «CLE VERTE»



Un établissement labellisé «Clé Verte» est un établissement respectueux de l'environnement et des ressources naturelles, qui satisfait à des critères portant sur l'eau, l'énergie, les déchets, les produits d'entretien, ...

A Bruxelles et en Wallonie, le label s'applique à différents types d'établissements : hôtels, chambres d'hôtes, gîtes, meublés de vacances, auberges de jeunesse, entre autres.

«Clé Verte / Green Key» est un programme indépendant, à finalité non commerciale, géré au niveau international par la FEE (Foundation for Environmental Education) et soutenu par l'Organisation mondiale du tourisme et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).

En Wallonie, il est géré par la Fédération Inter-Environnement Wallonie (www.iew.be) avec l'appui du C.G.T.

Plus d'infos : www.cleverte.be

ADRESSES UTILES

Commissariat général au Tourisme Direction des Hébergements Touristiques Cellule Campings et Villages de vacances

Avenue Gouverneur Bovesse 74
5100 Namur

☎ 081/32 56 30 📠 081/32 56 27

✉ secrétariat :

veronique.defrenne@tourismewallonie.be

Site web : <http://cgt.tourismewallonie.be>

Directeur : Eric JURDANT

Coordinateur de cellule : Paul MALOTAUX

Association des Villages de Vacances de Wallonie A.S.B.L. (VILVAC)

Rue Trou du Renard 9
5377 SOMME-LEUZE

☎ 086/32 02 12 – 📠 086/32 31 56

✉ contact@vilvac.be

Site web : <http://www.vilvac.be>

Service Public de Wallonie - DGO6 Département de l'Investissement Direction des Petites et Moyennes Entreprises

Place de la Wallonie 1- 5100 NAMUR

☎ 081/33 42 00 – 📠 081/33 42 22